



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des
Alpes-de-Haute-
Provence

République Française

**Nombre de
membres en
exercice : 10**

Présents :9

Votants : 10

Séance du vendredi 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents: Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

Représentés: Sophie VIAL

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Anaïs ROHR

Monsieur le Maire : Il est 18h10, le quorum est largement réuni. Je vous ne remercie. Nous allons pouvoir commencer cette réunion du conseil municipal.
Il manque Sophie VIAL qui a donné sa procuration à Carine.

Nous allons désigner un ou une secrétaire de séance.

C'est donc Anaïs qui s'y colle.

Dans l'ordre du jour :

Approbation de la séance du 15 mars 2024

Suite à un incident technique, l'enregistrement a été défaillant. Je suis certainement responsable de la manipulation de l'enregistreur.

Thierry REGA, Conseiller municipal : Personne ne l'a touché après, je pense que ce n'est pas de chance.

Monsieur le Maire : Il faut malgré tout voter ce procès-verbal.

Thierry REGA, Conseiller municipal : Je trouve que la première demi-heure n'a pas été retranscrite

Secrétaire de Mairie : Il n'y avait rien du tout sur l'enregistrement

Thierry REGA, Conseiller municipal : Alors je retire ce que j'ai dit.

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : J'avais envoyé une remarque, je ne sais pas si tu en as tenu compte

Secrétaire de mairie : Non, car la délibération n'a pas été modifié sur l'instant et elle a été votée comme cela. Par contre ta remarque sera notée sur le procès-verbal.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240619-2024_04-AU

La délibération sera annulée au prochain conseil et représentée pour que ton vote contre soit notifié.

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Tu ne peux pas la modifier ?

Secrétaire de mairie : Non. Une fois que la délibération a été validée par la Préfecture, le seul moyen pour la modifier est de l'annuler et de la représenter au vote.

Monsieur le Maire : On fait comme ça

Secrétaire de mairie : Je vous explique la procédure après vous faites comme vous voulez.

Monsieur le Maire : Comme ça son vote sera signalé.

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : Ça marche

Monsieur le Maire : En tenant compte de cette remarque on va mettre l'approbation du procès-verbal au vote.

Qui est contre, qui s'abstient ?

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Monsieur le Maire : C'est ce que l'on appelait avant le compte administratif, c'est pour valider les opérations qui ont été faites sur les années précédentes. Je ne prends pas part à ce vote. C'est Anaïs qui va présider pour cette délibération.

Je vais m'absenter le temps que vous votiez pour ce CFU.

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : Il faut que l'on vote le compte financier. C'est le résultat des comptes sur 2023. On a un excédent de financement de 779 368,57 euros. On a plus de recettes que de dépenses.

Est-ce que vous avez des questions ?

Je vous propose de passer au vote

Qui s'abstient ? Qui est contre ?



VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL - DE 2024_016

Le I de l'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents".

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		803 690.01	15 043.51		15 043.51	803 690.01
Opérations de l'exercice	575 869.59	675 947.57	263 330.02	162 452.91	839 199.61	838 400.48
TOTAUX	575 869.59	1 479 637.58	278 373.53	162 452.91	854 243.12	1 642 090.49
Résultat de clôture		903 767.99	115 920.62			787 847.37
		Restes à réaliser			8 478.80	
		Besoin/excédent de financement Total				779 368.57
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				450 820.00

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3

Vu la délibération N° 2021/09/02 du 24 novembre 2021 portant adoption du référentiel M57 et du Compte Financier Unique

Vu la convention en date du 14 décembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique signé entre la Commune et l'État.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriale, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Anaïs ROHR, 2ème adjointe

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023,

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240619-2024_04-AU

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

124 399.42	au compte 1068 (recette d'investissement)
779 368.57	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : Cela à été voté à l'unanimité

Monsieur le Maire : Merci. C'est un vote de confiance pour le Maire, la secrétaire de mairie et pour toute l'équipe.

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire : C'est un règlement qui va nous permettre de permettre de budgétiser sur plusieurs années des opérations.

Secrétaire de mairie : Le règlement budgétaire n'est pas obligatoire dans les petites communes mais pour pouvoir mettre en place les autorisations de programme, ce qui permet de diviser une somme de travaux sur plusieurs exercices comptables, il faut obligatoirement avec la nomenclature M57 avoir un règlement budgétaire et financier.

La commune va s'engager dans des gros travaux en termes de rénovation, la réhabilitation des Mélèzes ..., pour pouvoir diviser les sommes, il faut au préalable voter ce règlement.

Ce document explique ce qu'est la comptabilité, qu'est ce qu'un budget, quels sont les principes budgétaires

Vous serez ensuite obligés de vous conformer à ce règlement pour tous les exercices budgétaires. Ce règlement est valable pour toute la durée de la mandature.

Thierry REGA, conseiller municipal : Si le programme est plus long que la mandature comment ça se passe ?

Secrétaire de mairie : Vu que le programme a commencé avant le changement, il va jusqu'à son terme sauf s'il y a un abandon du programme par délibération. Cela libère les crédits qui sont prévus.

Monsieur le Maire : On va mettre le règlement financier au vote.



Qui est contre, qui s'abstient ?

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - DE 2024_017

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-09-02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que la commune de Villars-Colmars souhaite adopter la gestion pluriannuelle des crédits à compter de l'exercice 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement;

-les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci



AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Monsieur le Maire : Pour information, le hangar qui devait être réhabilité sur l'ancien décharge n'a pas d'existence légale, il est en zone inondable, ce n'est pas constructible donc on ne peut rien en faire. Ce bâtiment va être transféré à la Communauté de Communes. On pensait pouvoir le garder mais ce n'est pas possible.

Le locataire actuel de la chapelle des Pénitents que l'on voulait transférer là-bas, nous avons trouvé une autre solution. Nous avons 2 bungalows qui ne sont pas loués au niveau du garage municipal, nous allons lui proposer cette solution.

Dans les autorisations de programme pluriannuel, nous avons prévu le boulodrome des Pénitents Blancs, le bâtiment en friche des Mélèzes et la rénovation de 2 appartements communaux.

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : Ils vont en faire quoi du bâtiment.

Monsieur le Maire : Ils vont le démolir.

Carine DURET, Conseillère municipale : Cela fait combien d'année qu'il est là ?

Monsieur le Maire : Depuis la décharge. Cela permettait de garer le chargeur qui enfouissait les décharge.

Anaïs ROHR, 2^{ème} adjointe : Ça fait plus de 30 ans. Il n'y a pas prescription ?

Monsieur le Maire : C'est la question que j'ai posée mais non. En plus il est en zone inondable.

Thierry REGA, Conseiller municipal : C'est un budget prévisionnel

Secrétaire de mairie : Les AP/CP peuvent être ajustées en cours d'année. En fonction de l'avancement des projets et des coûts, on peut modifier ce tableau par délibération. C'est très flexible.

Monsieur le Maire : On met cette délibération au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - DE 2024_018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9

Vu l'instruction M57,

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.



Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des Autorisations de Programme suivantes:

- Autorisation de Programme n°2024-01: Rénovation des appartements du Ver Luisant et de l'APC
- Autorisation de Programme n°2024-02: Friche des Mélèzes - Démolition
- Autorisation de Programme n°2024-03: Boulodrome des Pénitents Blancs

et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement présentée par exercice dans le tableau annexé ci-joint pour ces trois nouvelles Autorisations de Programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'ouverture des Autorisations de Programme 2024-01, 2024-02 et 2024-03,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement présentée par exercice dans le tableau annexé à la présente pour ces 3 nouvelles autorisations de programme.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P



Merci

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Monsieur le Maire : Ensuite la feuille de route de l'année 2024 avec le vote du budget primitif.

Secrétaire de mairie : Le budget s'établi à 2 312 937.00 euros . C'est la somme des 2 sections, investissement et fonctionnement.

Par rapport à ce qui vous a été présenté en réunion de travail, nous avons reçu 8 000,00 euros de plus . Cela correspond à une augmentation des dotations de l'état. Comme le budget doit être équilibré, les dépenses ont également augmenté de 8 000,00 euros.

En investissement, nous avons cette année :

- Le schéma directeur des eaux pluviales pour 25 000 euros de dépense pour 11 500,00 euros de subvention.
- La calade de la rue St François pour 15 000,00 euros de dépense pour 5 930,00 euros de subvention.
- L'éclairage public pour 120 000 euros de dépense et on espère, pour l'instant 20 000,00 euros de subvention fond vert. On essaiera de déposer une subvention complémentaire auprès de la DETR sur la 2^{ème} partie de l'année.
- L'acquisition d'un chargeur pour une dépense de 70 000,00 euros et une subvention espérée de 48 650,00 euros
- Les barrières du pont de Juan pour environ 30 000,00 euros
- Le total des AP/CP représente 180 000 euros
- Le remplacement du ballon d'eau chaude du Martagon 12 000,00 euros
- Création du parking du pont de la Chasse pour 16 000 euros pour une subvention espérée de 6400 euros
- Réparation du radier et de la digue de la Chasse pour 24 000 euros et une subvention espérée de la dotation de solidarité à hauteur de 30% maximum
- Achat d'une remorque pour 7 000 euros. Il faudra faire une demande de subvention auprès du FODAC à hauteur de 40%. Vous en avez parlé alors je l'ai budgétisé mais pour l'instant il n'y a pas de délibération. Après si vous décidez de ne pas acheter la remorque, je passe cette subvention sur l'éclairage public, cela fera 12 000 euros en plus.

Voilà pour les gros postes d'investissement sur cette année.

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Si on souhaite faire d'autres dépenses dans l'année, ce sera possible.

Secrétaire de mairie : On a un budget de 904 000 euros en investissement. Il y a des projets qui vont débiter, d'autres qui commenceront en fin d'année. La capacité financière sur cette année peut permettre d'absorber de nouveaux projets en fonction de ce qui aura déjà été dépensé et de l'avancé des projets.

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Je pense au parcours MARTY

Secrétaire de mairie : Il n'a pas été évoqué car il est sensé se déplacer vers les Mélèzes et que pour l'instant les Mélèzes on ne sait pas .

Florian UGHI, 3^{ème} adjoint : Est-ce qu'on doit faire un parcours MARTY obligatoirement ou on peut faire un espace multi activité ?



Monsieur le Maire : Pour répondre à la question, le parcours MARTY a été financé par un mécéna par la famille du pilote du concorde, cela est symbolique pour la famille. Tout est ouvert. Actuellement, le parcours est vétuste et investir dans cette zone au bord de la Chasse qui va un jour ou l'autre être inondée, je ne pense pas que cela soit judicieux. Madame MARTY est prête à participer au financement une fois que l'on aura réfléchi où on le positionne.

Pour revenir sur le budget 2024, qui est assez important, on va le mettre au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE - DE 2024_019

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Villars Colmars,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Villars Colmars pour l'année 2024 présenté par son Maire,

AUTORISE monsieur le Maire a procédé à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT

L'information concernant ces virements de crédit sera transmise à la préfecture et au comptable.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 312 937.00 Euros

En dépenses à la somme de : 2 312 937.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240619-2024_04-AU

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	411 311.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	214 000.00
014	Atténuations de produits	27 366.00
65	Autres charges de gestion courante	181 603.00
66	Charges financières	6 167.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	552 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 655.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 408 602.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	21 086.00
73	Impôts et taxes	330 733.00
74	Dotations et participations	117 015.00
75	Autres produits de gestion courante	160 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	779 368.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 408 602.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	666 069.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 878.00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 467.00
001	Solde d'exécution section investissement	115 921.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		904 335.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	109 900.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	124 400.00



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240619-2024_04-AU

165	Dépôts et cautionnements reçus	380.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	552 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 655.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		904 335.00

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

VENTE COMMUNE/PONT - PARCELLE B-1383

Monsieur le Maire : On en avait déjà parlé l'autre fois. C'est une petite pointe de terrain à Pied de Roche. On a fait faire une estimation, on a un prix moyen de 3000 euros. Nous avons eu rendez vous pour faire le bornage. Nous avons gardé le transfo EDF avec un périmètre autour pour pouvoir travailler ainsi qu'une bande d'environ 1,50 m le long de la route en montant par rapport au réseau d'électrique et sur la partie haute du terrain, on a fait piqué à 2 mètres de la chaussée pour le déneigement. La pointe haute de la parcelle reste aussi à la commune par rapport au candélabre d'éclairage public.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VENTE COMMUNE/PONT - PARCELLE B-1383 - DE_2024_020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B-1383 à Pied de Roche, d'une superficie de 567 m².

M. Bruno PONT, propriétaire de la parcelle B-1384, Pied de Roche demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir 400 m² de la parcelle B-1383, dans la continuité de son terrain.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/06/2024 004-210402400-20240619-2024_04-AU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que cette parcelle est classée en zone constructible "U, Uc" du PLU actuel et en zone blanche du PPRn. Cette parcelle est un talus en très forte pente, ou toute construction d'habitation est quasi-impossible.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bornage de division de la parcelle permettra à la commune de conserver le transformateur EDF ainsi que le haut de la parcelle qui sert actuellement de parking aux habitants du quartier tel que présenté dans le plan de découpage annexé à la présente délibération.

Un avis de valeur du bien à été demandé à une agence immobilière, compte tenu de la localisation du bien et de l'état du marché, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au prix de 3 000,00 euros (trois mille euros)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la proposition demande d'achat de Monsieur Bruno PONT

FIXE la cession de la parcelle à 3 000,00 euros (Trois mille euros)

DIT que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	Excusé

Merci

Il est 19h. L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.



Laurent ROUX

La secrétaire de séance

Anaïs ROHR

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024



ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2024
004-210402400-20240619-2024_04-AU

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN*	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU*	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

